

REPUBLIQUE FRANCAISE

SYNDICAT MIXTE OUVERT NIEVRE NUMERIQUE

SEANCE DU 02 Avril 2024

*DELIBERATION N°2024-13 DU COMITE SYNDICAL*

**ELECTION D'UN NOUVEAU MEMBRE DU BUREAU REPRESENTANT LES EPCI –  
FIXATION DES INDEMNITES DES ELUS**

Le comité syndical, légalement convoqué le 21 Mars 2024 s'est réuni en séance plénière le Mardi 02 Avril 2024 à 15H, sous la présidence de M. Fabien BAZIN, Président.

M. Bazin informe les conseillers que la présente séance peut se tenir sans condition de quorum puisque qu'elle fait suite à une précédente séance de l'assemblée régulièrement convoquée 21/03/2024 et prévue le 20/03/2024, où le quorum n'avait pas été atteint et qu'elle a fait l'objet d'une seconde convocation envoyée le 21/03/2024.

Étaient présents avec voix délibérative :

Fabien BAZIN,  
Sylvie THOMAS,  
Guy HOURCABIE  
Antoine-Audoain MAGGIAR,  
Yves RIBET,  
Jean-Luc VIEREN,

Jean-Luc GAUTHIER (CCACN),  
Jean-Luc GAUTHIER (Moulins  
Communauté),  
Pascale GROSJEAN,  
Thierry GUYOT,  
Gilbert LIENHARD,

Pouvoirs :

David Verron à Yves Ribet  
Patrice Joly à Fabien Bazin  
Martine Gaudin à Sylvie Thomas  
Justine Guyot à Thierry Guyot

Le comité syndical a choisi pour secrétaire de séance : Jean-Luc VIEREN

:-:-:-:-:-:-:-:-



## Cadre de référence

- ✚ Les articles L 2122-15, L 5721-2, L-5211-2 et L-5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatifs à l'élection du président et des membres du bureau d'un syndicat mixte ;
- ✚ Vu les dispositions des articles L. 5211-12, R. 5211-4 pour les dispositions générales et R. 5723-1 du Code général des collectivités territoriales,
- ✚ L'arrêté préfectoral N°06-P-884 du 3 Mars 2006 portant création du Syndicat mixte ;
- ✚ L'arrêté préfectoral N°2017-P-1206 portant modification des statuts du Syndicat mixte ;
- ✚ L'arrêté préfectoral N° BCLEAR/2023/12/22/00005 en date du 31/12/2023 actant la sortie de la commune de St Eloi du périmètre de la communauté de commune Loire et Allier ;
- ✚ Les statuts du syndicat mixte et notamment les articles 12.1 et 13.1.
- ✚ **VU** le rapport n°1.

Considérant que le territoire de Nièvre numérique comporte au 31/12/2023, 207621 habitants,

Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du Président et des 3 Vice-Présidents

### APRES EN AVOIR DELIBERE, LE COMITE SYNDICAL DECIDE

- ✚ **De désigner** après élection par vote à bulletin secret, le second délégué représentant les délégués des EPCI, à savoir : Mr Guy HOURCABIE (11 pour, 3 nuls et 1 blanc)
- ✚ **De désigner** parmi les deux membres représentants les EPCI, après élection par vote à bulletin secret le 3<sup>ème</sup> Vice-Président qui sera en charge des travaux, à savoir : Mr Guy HOURCABIE (11 pour, 3 nuls et 1 blanc),
- ✚ De fixer le montant de l'indemnité pour l'exercice effectif des fonctions de Président à 18.71 % de l'indice brut,
- ✚ De fixer le montant de l'indemnité pour l'exercice effectif des fonctions de Vices Présidents à 9.35 % de l'indice brut,
- ✚ De prendre note que les crédits sont inscrits au budget,

- De prendre note que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et versées mensuellement.

ADOPTE :

Nombre de voix pour : 15 dont  
4 pouvoirs

Nombre de voix contre : 0

Nombre d'abstention : 0

DELIBERATION  
PUBLIEE LE

LE PRESIDENT  
DU COMITE SYNDICAL  
Fabien BAZIN

Le Président du Syndicat mixte



Fabien BAZIN





## ANNEXE

*(Remarque : en vertu de l'article L. 2123-20-1 du CGCT, toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal).*

## MONTANTS MENSUELS DES INDEMNITÉS DU PRESIDENT ET DES VICE -PRESIDENTS

	<b>% d'attribution de l'IB terminal de la fonction publique</b>	<b>Montant mensuel de l'indemnité</b>
Président	18.71%	18.71% de l'indice brut terminal 1027
1 <sup>er</sup> Vice-Président	9.35%	9.35 % de l'indice brut terminal 1027
2 <sup>e</sup> Vice-Président	9.35	9.35 % de l'indice brut terminal 1027
3 <sup>e</sup> Vice-Président	9.35	9.35 % de l'indice brut terminal 1027